

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 23 novembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	41

Objet de la délibération
FINANCES Indemnités de fonctions Président et Vice-Présidents
Référence
16_20201123_5.6.1

Date de la convocation
17/11/2020

Date d'affichage
27/11/2020

L'année deux mille vingt, le vingt-trois novembre à 09 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents :

DECLÉ, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme DELETRE, DARRAGON, GEST, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DEBART, BOCQUILLON, CAPELLE, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, Mme LEMAIRE A, Mme LEMAIRE A.M., Mme CARON-DECROIX, WATELAIN, CLIQUET, DESFOSSÉS, STOTER, LENGLET, MAGNIER, DURIEUX, Mme HIVER, THUILLIER, DINOUEARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

Brigitte FOURÉ à Pascal RIFFLART
Maryse VANDEPITTE à Paul-Eric DECLÉ
Marc FOUCAULT à Patrick DESSEAUX
Isabelle DE WAZIERS à Alain DESFOSSÉS
Francis PETIT à François DURIEUX

Excusés, absents :

Mme SAVARIEGO, THEVENIAUD, DUFOUR, OURDOUILLE, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, DELFOSSE, BOHIN, NOBLESSE.

A été nommé(e) secrétaire de séance :

DECLÉ Paul-Eric

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;
Considérant que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour les syndicats mixtes fermés regroupant plus de 200 000 habitants, les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les délégués syndicaux auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le comité syndical peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de délégués syndicaux ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau. Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

La population de référence est la population totale au 1er janvier 2020. (soit 381 995 habitants pour le Pôle métropolitain du Grand Amiénois).

L'enveloppe est calculée en tenant compte du nombre réel de vice-présidents. Le taux applicable correspond à la population totale du groupement.

Exemple :

Le taux pour le Président du syndicat est de 37,41 % de l'indice brut, soit 1 455,02 €.

Le taux pour les VP est de 18,70 %, soit 715,14 €.

L'enveloppe maximale globale est égale à 7 891,28 € (1 455,02 + (715,14 x 9))

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Décide des indemnités suivantes à compter du 23 novembre 2020 :

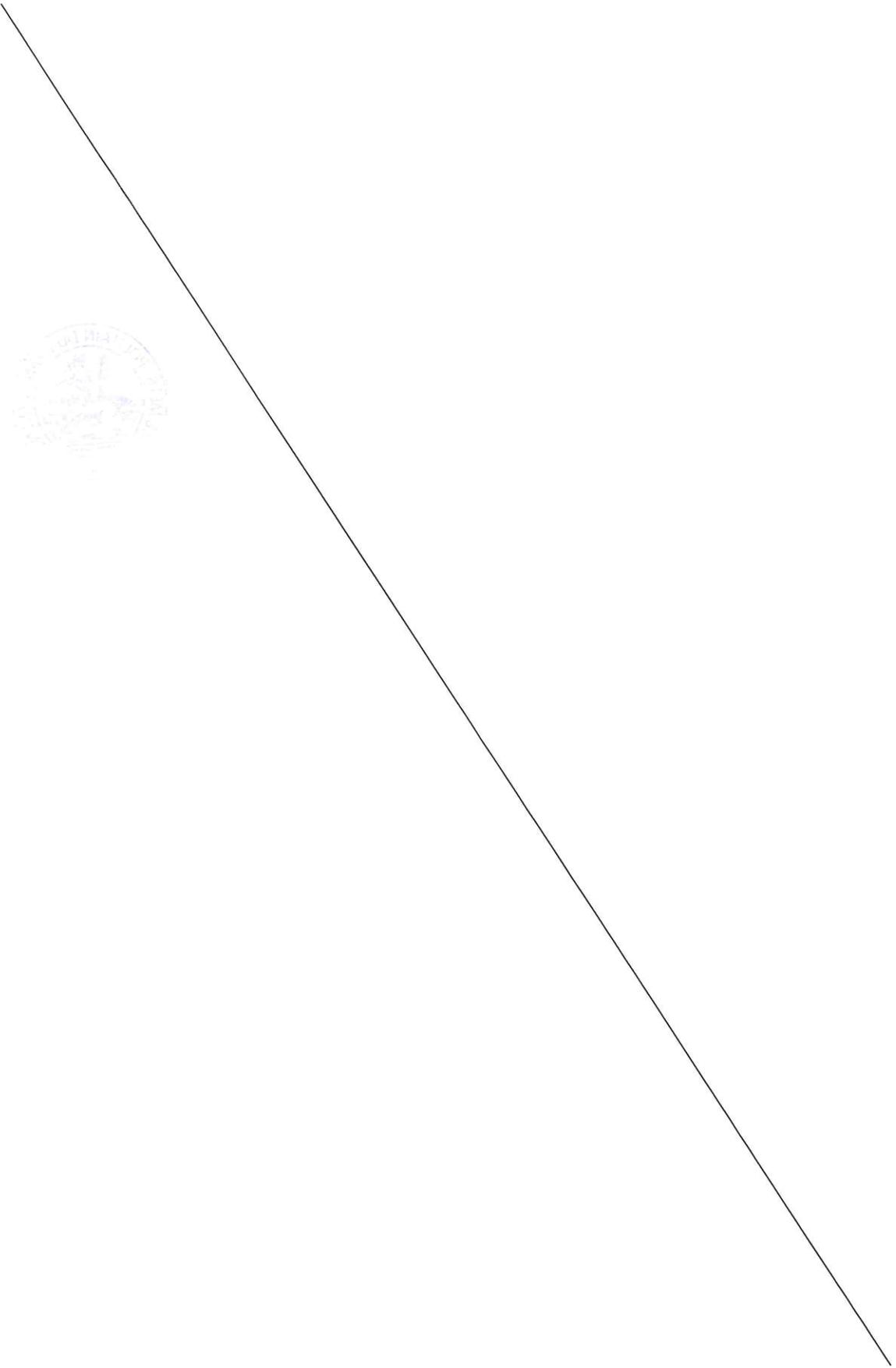
	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant des indemnités brutes mensuelles
Président	37,41 %	1 455,02 €
1 ^{er} vice-président	18,70 %	715,14 €
2 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
3 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
4 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
5 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
6 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
7 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
8 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
9 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €

- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour les exercices 2020 et suivants.

Fait et délibéré le 23 novembre 2020
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois

Utilisateur : Leriverend Emilie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	1620201123561
Date de la décision :	2020-11-23 00:00:00+01
Objet :	FINANCES - INDEMNITES DE FONCTIONS PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6.1 - indemnités aux élus
Identifiant unique :	080-200082063-20201123-1620201123561-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à emilie.leriverend@grandamienois.com

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-200082063-20201123-1620201123561-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
16_20201123_561_INDEMNITES_ELUS.pdf	application/pdf	147723
Nom métier :		
99_DE-080-200082063-20201123-1620201123561-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147723

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2020 à 15h18min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2020 à 15h18min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2020 à 15h20min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2020 à 15h22min35s	Reçu par le MI le 2020-11-25